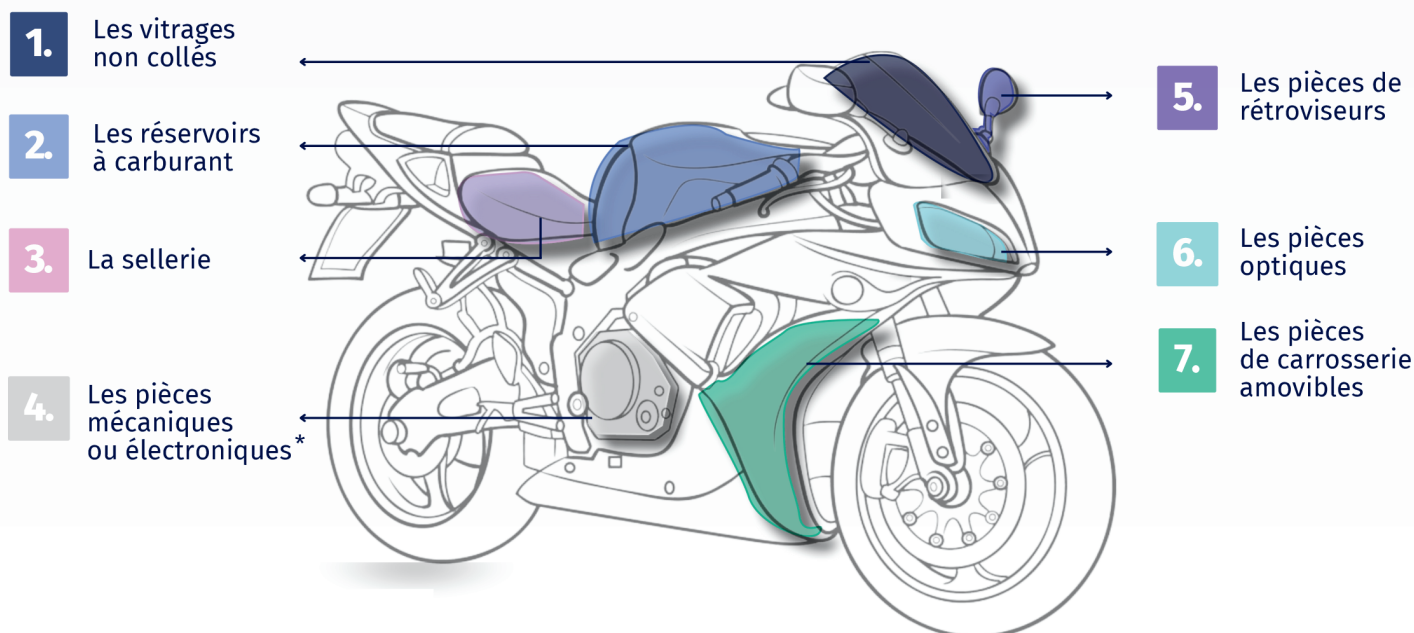


PIÈCES MOTO

ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2024, VOUS POUVEZ OPTER POUR L'UTILISATION DE PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LA RÉPARATION OU L'ENTRETIEN DE VOTRE 2 et 3 ROUES MOTORISÉ.

QUELLES PIÈCES SONT CONCERNÉES ?



* à l'exception de celles faisant partie : 1. des axes de roues 2. des garnitures de freins 3. du cadre berceau ou pièce structurelle du châssis.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une pièce issue de l'économie circulaire provient d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU), ou bien est préparée, pour être réutilisée, par le constructeur.

CAS D'EXEMPTION POSSIBLES

Le réparateur peut vous fournir la pièce

- si elle est disponible dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule,
- si elle ne présente pas selon lui de risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité routière
- si elle n'est pas remplacée à titre gratuit ou sous garanties contractuelles ou lors d'un rappel (conformément aux dispositions de l'article R. 224-23 du code de la consommation).